

## Le papier terrier de la seigneurie de Demaure de 1743 : un document exceptionnel

Denis Desroches, historien et membre du conseil d'administration de la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, lui a offert tout un cadeau : la transcription du papier terrier de la seigneurie de Demaure de 1743. Mais qu'est-ce qu'un papier terrier ?

Selon le dictionnaire de Trévoux, édition de 1743, « les papiers terriers sont (...) des registres qui contiennent les aveux & dénombremens, les reconnaissances faites par les vassaux & tenanciers des droits & redevances qu'ils doivent au Seigneur ». Par analogie, ce document pourrait être aujourd'hui le « rôle d'évaluation » de nos municipalités.

En décembre 1722, l'intendant Bégon émet une ordonnance afin que chaque seigneur procède à l'élaboration d'un papier terrier. Son objectif est « d'accélérer » la mise en valeur des terres par les seigneurs et d'assurer le recouvrement des droits. Il faudra attendre trente ans avant que tous les seigneurs se conforment; le retard est causé par la réticence de certains d'entre eux ou le changement de propriétaire d'une même seigneurie. C'est le cas de la seigneurie de Demaure : le seigneur Aubert de la Chesnaye meurt en 1725 et sa veuve, malgré ses efforts, ne peut conserver la seigneurie. Les Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec en prennent possession en 1734.

Les nouvelles propriétaires ont intérêt à avoir un portrait le plus fidèle possible de leur seigneurie. Le papier terrier est finalisé en 1743. C'est un document de 52 pages, de plus de 15,000 mots. Bien entendu, c'est un document manuscrit, dans le français de l'époque. De là, le travail remarquable de Denis Desroches qui l'a patiemment transcrit, suivant la méthode des paléographes, afin de nous le rendre facilement lisible.

À toute personne s'intéressant à l'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures ou cherchant à retracer l'histoire de ses ancêtres, ce document fournit d'intéressants renseignements : le ou les propriétaires de l'époque ; parfois le nom des précédents propriétaires; les dimensions de chaque concession et sa situation géographique; le type de bâtiments érigés sur chaque terre; le nombre d'arpents de terre labourable, de prairie, de terre dite à la pioche ou en abattis et ce, pour chaque censive; le montant annuel de cens et rentes dû au seigneur; de plus, mention est faite de toutes les terres non concédées, de leur emplacement et de leur superficie.

La lecture d'un tel document apporte parfois des surprises. En effet, on y apprend que le marquis de Vaudreuil, gouverneur des Trois-Rivières, possédait sur la rive nord du lac Saint-Augustin un domaine de dix arpents de front. Ce domaine s'étendait jusqu'à la route St-Ange, nom donné à l'époque au 2<sup>e</sup> rang de la seigneurie. Celui qui sera le dernier gouverneur de la Nouvelle-France, homme puissant s'il en est un, doit, lui aussi, comme tous les autres habitants, payer des cens et rentes à son seigneur, les Dames Augustines de l'Hôtel-Dieu. Mais soyez sans crainte. Le marquis ne s'éreintera pas sur sa terre; un fermier s'occupe de faire fructifier son bien !

La lecture de certains noms de famille ou des surnoms donnés à certains habitants, ou encore la façon d'écrire ces noms vous fera sans doute sourire à l'occasion. Qui aurait pensé qu'un honnête habitant de la paroisse Saint-Augustin se nommait Barbier, Desfourchettes, Lagrillade, Lafraischeur, L'avalée, L'épine, Pouillot, Quentin, Rognon et plus encore!

Une photocopie du texte original, accompagnée de sa transcription, est maintenant disponible au local de la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, la maison Praxède-LaRue. Vous y êtes les bienvenus.

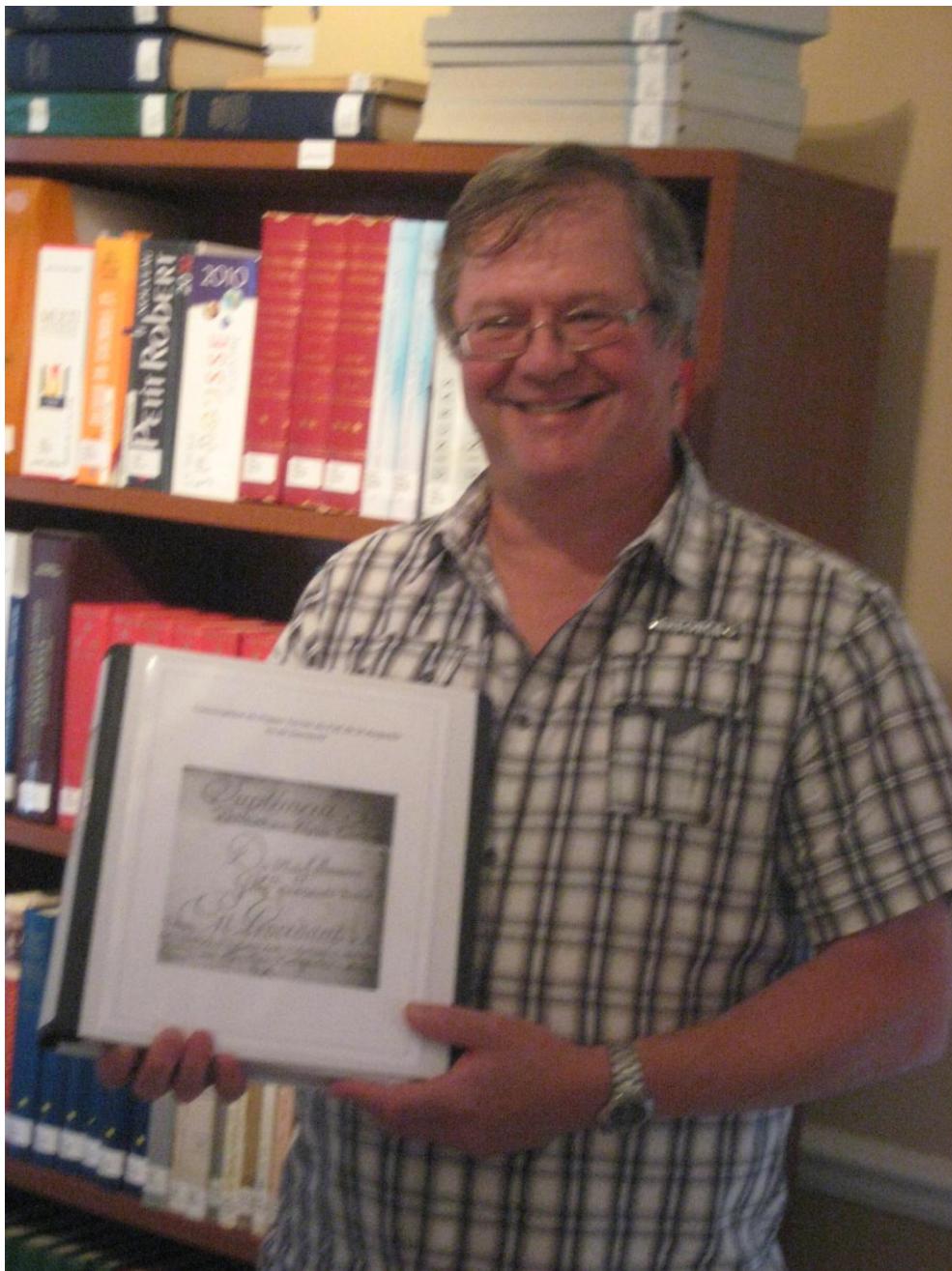


Photo légende : Denis Desroches et le papier terrier de 1743  
Crédit photo : SHSAD